

Compte rendu de la séance du 07 juin 2022

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Eric PARDAILHE, Sabrina STUM, Céline VILLEBRUN
Secrétaire de séance : Christiane CARLES
Représentée : Chantal PAULY
Excusés : Serge DIDELET, Jean-Luc LOUAIZIL

Ordre du jour:

- Vote de crédits supplémentaires - Décision Modificative au BP 2022
 - Avenant à la convention dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie
 - Modalités de publicité des actes
 - Instauration du compte épargne-temps
 - Questions diverses
- (Permanence élections/ journée du 18 juin.....)

Aprobation du compte rendu du conseil du 31 mars 2022 à l'unanimité des présents.

Délibérations du conseil:

Vote de crédits supplémentaires - DM n°2022-001 (2022 14)

Le 1er adjoint expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Opération non budgétaire pour l'avance forfaitaire TPSO (12 689,03)

Ajouter subdivision au compte 4581 soit compte 458191

Dépenses supplémentaires pour l'opération pole accueil 25 000,00 (MO.....)

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
21538 - 94 Autres réseaux	-5000.00	
231 (041) Immobilisations corporelles en cours	12689.03	
231 - 80 Immobilisations corporelles en cours	-5000.00	
231 - 91 Immobilisations corporelles en cours	25000.00	
231 - 96 Immobilisations corporelles en cours	-15000.00	
4581 Dépenses	-132105.60	
458191 Dépenses	132105.60	
238 (041) Avances commandes immo corporelles		12689.03
TOTAL :	12689.03	12689.03

Le 1er adjoint, pour le maire empêché, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Vote 9 pour.

Avenant à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (2022 15)

Par délibération en date du 22 février 2018 la commune de Mourèze a décidé du transfert de la gestion des certificats d'économie d'énergie à Hérault Energie.

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Pour lutter contre la fraude, le gouvernement a récemment renforcé le contrôle de certaines opérations avant le dépôt du dossier de demandes de CEE. Les modalités du contrôle diffèrent selon les fiches

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont :

- **congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20 pour un agent à temps complet**, (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement

- **jours RTT**

- **repos compensateurs**

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement **n'autorise pas** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Vote 9 pour.

Questions diverses